



*Date de dépôt : 31 octobre 2024*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de Glenna Baillon-Lopez, Amanda Gavilanes, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Jean-Charles Rielle, Badia Luthi, Caroline Marti pour des stages rémunérés pour les étudiant·es en enseignement secondaire de l'IUFE fortement affectés par les restrictions budgétaires de 2020 et la crise du COVID-19**

*Rapport de majorité de Thierry Arn (page 4)*

*Rapport de minorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 10)*

## **Proposition de motion (2753-B)**

**pour des stages rémunérés pour les étudiant·es en enseignement secondaire de l'IUFE fortement affectés par les restrictions budgétaires de 2020 et la crise du COVID-19**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le cursus de formation en enseignement secondaire (FORENSEC) n'est destiné qu'aux étudiant·es porteur·euses d'un master ;
- que le référentiel de compétences a été lourdement impacté par les restrictions budgétaires au sein de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) ;
- que, faute de places de stages rémunérés, les étudiant·es ne sont plus en mesure d'acquérir les compétences pratiques fixées par les objectifs de cette formation professionnelle ;
- que la FORENSEC a pour objectif de permettre, à travers les stages, de transposer les connaissances théoriques et les savoir-faire des étudiant·es en situation d'enseignement actif<sup>1</sup> ;
- qu'il est du devoir de l'Etat d'assurer que ses futur·es enseignant·es puissent se former convenablement et être rémunéré·es dignement ;
- qu'il incombe à l'Etat d'assurer la relève des enseignant·es en secondaire ;

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir la possibilité pour chaque étudiant·e d'effectuer un stage en responsabilité d'au moins une année, afin de garantir une certaine équité ainsi qu'une meilleure répartition des heures entre étudiant·es ;
- à rétablir la règle qui prévalait avant la rentrée 2020-2021 stipulant que les étudiant·es doivent effectuer un stage en responsabilité d'au minimum une année ;
- à rémunérer au taux horaire de base (comme les stages en responsabilité) les heures d'enseignement supervisé, d'enseignement solo et de coenseignement effectuées dans le cadre de stages en accompagnement ;

---

<sup>1</sup> <https://www.unige.ch/iufe/formations1/enseignementsecondaire/guide-de-letudiant-e-2020/>

- à prendre des mesures pour permettre la conversion d'un remplacement de longue durée en stage en responsabilité, si le suivi du stagiaire est possible ;
- à ouvrir l'accès aux bourses au sens de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) aux étudiant·es de l'IUFE ;
- à procéder à l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages dans le budget de fonctionnement 2021, afin de pourvoir aux financements de stages rémunérés ;
- à clarifier et harmoniser l'organisation des stages en accompagnement avec l'IUFE, étant donné les grandes variations constatées en termes de charge de travail selon l'enseignant·e d'accueil.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Thierry Arn

La M 2753 a fait l'objet d'un examen attentif de la commission de l'enseignement supérieur lors de cinq séances entre les mois de mai et de septembre 2021. Les auditions et les débats ont été résumés dans un précédent rapport M 2753-A déposé le 11 janvier 2022 par M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes. Lors de la séance plénière du 22 mars 2024, cet objet a été renvoyé à la commission de l'enseignement supérieur.

Le présent rapport ne porte que sur les travaux de la commission qui ont eu lieu depuis ce renvoi. Ils se sont limités à la séance du jeudi 10 octobre 2024 durant laquelle une nouvelle audition du DIP a été effectuée, en la personne de M<sup>me</sup> Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de M<sup>me</sup> Sophie Demaurex. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que nous remercions chaleureusement.

### **Audition de M<sup>me</sup> Céline Merad-Malinverni, directrice des RH du DIP, le 10 octobre 2024**

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni recontextualise cette motion en indiquant qu'elle a été déposée suite à la période du COVID-19. A cette occasion, 70 postes au niveau du secondaire avaient été économisés, entraînant une difficulté de créer des postes de stage.

Historiquement, la formation des enseignants était rattachée au DIP pour ensuite faire l'objet d'un cursus universitaire distinct. Cette modification a eu pour conséquence l'obligation pour les enseignants d'effectuer un certain nombre de stages qui sont crédités. Antérieurement, la formation avait lieu en cours d'emploi. M<sup>me</sup> Merad-Malinverni rappelle que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est responsable de la coordination nationale en matière d'éducation.

Elle continue en indiquant qu'il y a deux formes de stages : le premier est dit en responsabilité, durant lequel le stagiaire est responsable d'une classe toute l'année en étant suivi par un formateur. Le deuxième est en accompagnement, durant lequel le stagiaire suit un enseignant expérimenté dans sa classe.

Après des problèmes persistants liés à la charge de travail des stages en responsabilité et des blocages avec la CDIP, l'Institut universitaire de formation pour l'enseignement (IUFÉ) a été fermé pendant une année. A l'heure actuelle, les exigences ont changé. Les stages peuvent à nouveau se dérouler soit en responsabilité, soit en accompagnement.

Dans les stages en responsabilité, les stagiaires ont un contrat de travail et sont payés comme un enseignant. Dans le deuxième cas, le stage se fait sous la supervision de l'enseignant d'accueil qui sera rémunéré pour le suivi. M<sup>me</sup> Merad-Malinverni indique que ces deux types de stages se déroulent tant à Genève que dans les autres cantons, mais elle précise que, dans le canton, il y a prioritairement des stages en responsabilité.

Elle explique les différentes possibilités et aménagements afin d'effectuer les stages de formation à Genève ainsi que les différences avec les autres cantons. Notamment que la pratique est de ne pas payer les stages de formation d'enseignants car il y a déjà un coût d'encadrement.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni poursuit en indiquant que les stages en responsabilité du secondaire sont rémunérés 1930 francs par mois pour 4 à 6 périodes d'enseignement, équivalant à un 25%. Cette somme est supérieure aux autres tarifs des stages à l'Etat de Genève.

Concernant les deux premières invites de la motion, elle informe que le DIP fait tout ce qui est possible pour que les étudiants suivant la maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE 1) aient un stage en responsabilité l'an prochain et elle souligne l'importance de garder de la souplesse dans le système.

Au sujet des deux invites suivantes, elle attire l'attention sur le fait qu'aucune formation universitaire ou en HEP n'offre de tels niveaux de rémunération. Concernant les trois dernières invites, elle explique que le DIP a déjà mis en place ce qui était demandé dans la motion et que le travail d'harmonisation des exigences et de la charge de travail est en cours à l'IUFÉ.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni conclut en indiquant que le DIP fait le maximum pour pérenniser l'existence des stages en responsabilité, conformément à la volonté genevoise, tout en tenant compte des contraintes de la CDIP. La souplesse du système actuel permet de ne pas limiter le droit à la formation, tout en prenant en compte les aléas budgétaires. Le DIP s'engage à proposer un maximum de stages en responsabilité en MASE 1 et en MASE 2, ainsi qu'à répartir au mieux les heures disponibles en suppléance entre tous les étudiants d'une même discipline qui le souhaitent. L'enjeu du DIP reste de maintenir une formation qui corresponde aux exigences de la CDIP, sans quoi les titres de maturité délivrés par le DIP ne seraient plus valables en Suisse.

### ***Questions et remarques***

Un commissaire (Ve) se questionne sur la rémunération des stages et sur l'écart salarial entre les différents stagiaires. Il se questionne également sur les disparités très importantes sur le terrain, notamment avec des jeunes parents qui doivent refuser des suppléances et des remplacements pour des raisons évidentes, les poussant dans la précarité. Il souhaite savoir si le DIP est satisfait de la situation.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que le DIP est satisfait du modèle actuel et que les enseignants ne se plaignent pas de cette situation. En effet, ils ont la possibilité de faire des remplacements ou d'obtenir une bourse d'études.

Une commissaire (S) demande s'il y a une grande différence de responsabilité entre les deux types de stages et il explique qu'en fonction de l'ordre des stages, l'expérience engrangée ne sera pas la même.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni explique que le DIP essaie de faire en sorte que le premier stage soit en accompagnement et le second en responsabilité, mais que le département rencontre des difficultés pour placer tous les étudiants.

Une commissaire (S) demande s'il serait possible d'avoir un salaire fixe pour toute la formation. Elle imagine que les étudiants faisant porter leur voix sont ceux qui ont eu un salaire pour leur premier stage, puis n'en ont pas eu pour leur deuxième.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni répond que cette situation n'est effectivement pas satisfaisante et que le DIP a essayé d'inverser la tendance. Elle explique qu'à la fin de la dernière législature, cette piste n'a pas pu être explorée, mais mériterait de l'être.

### **Discussion interne**

Un commissaire (PLR) demande ce qui a généré le retour de cette motion en commission.

Une commissaire (S) rappelle que la motion a été renvoyée en commission car elle devait être retravaillée, notamment sous l'angle de la reconnaissance des stages, de leur accessibilité ainsi que des contraintes liées à la conformité à la CDIP.

Elle continue en expliquant que le rapport de majorité porté par M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes avait mis en avant les problématiques soulevées par cette motion qui ont entre-temps été modifiées par le département et présentées ce jour. Elle indique que le groupe des Verts souhaitait également que la motion soit retravaillée pour les raisons évoquées précédemment.

Un commissaire (Ve) pense qu'il serait utile d'entendre l'Association des étudiants en formation, notamment sur le lissage des salaires, c'est-à-dire que les stages en responsabilité soient moins payés afin que les stages en accompagnement puissent l'être.

Un commissaire (LC) indique que de nombreuses auditions ont été menées et il estime qu'il ne sert à rien d'aller plus loin dans les auditions.

Un commissaire (LJS) rappelle que le renvoi en commission devait permettre au groupe des Verts de proposer un amendement. S'il n'y a pas d'idées pour améliorer cette motion, il ne trouve pas utile d'auditionner l'Association des étudiants en formation.

Un commissaire (Ve) serait d'avis de modifier la 2<sup>e</sup> invite, mais souhaiterait poser la question à l'association des étudiants.

Un député (PLR) indique que son groupe n'a pas changé d'avis. Il souligne que des efforts ont été fournis par le DIP. Il souhaite procéder au vote en annonçant que le PLR refusera cette proposition de motion.

Une commissaire (S) souligne que la rémunération des stages est inéquitable tout au long de la formation et il souhaite la rendre fixe et cohérente par rapport aux autres formations existantes.

Un commissaire (PLR) a l'impression que le Grand Conseil souhaite toujours inscrire divers coûts dans la loi et il pense que cette question est opérationnelle et, donc, du ressort du département.

Une commissaire (S) répond que les motions existent aussi pour demander la modification d'un règlement ou d'une loi.

Un commissaire (Ve) pense qu'une notion n'a pas été saisie par tous. Il pense que, si des personnes souhaitent suivre des stages en accompagnement, ce n'est pas pour le plaisir. C'est plutôt qu'à ce moment de leur vie, ces enseignants en formation ne se sentent pas capables d'avoir la responsabilité totale d'une classe. Il souhaite mettre au vote l'audition de l'association des étudiants et, si cela est refusé, il présentera un amendement.

## Votes

La présidente met aux voix l'audition de l'Association des étudiants en formation :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)  
 Non : 10 (1 LC, 4 PLR, 1 LJS, 2 MCG, 2 UDC)  
 Abstentions : –

***L'audition de l'Association des étudiants en formation est refusée.***

Un commissaire (Ve) souhaiterait déposer un amendement la semaine prochaine et ajourner le vote.

La présidente procède au vote sur l'ajournement du vote de la M 2753-A :

Oui : 7 (2 Ve, 3 S, 2 MCG)  
 Non : 7 (1 LC, 4 PLR, 2 UDC)  
 Abstentions : 1 (1 LJS)

***L'ajournement du vote est refusé.***

Un commissaire (Ve) explique que son amendement consisterait à supprimer la partie se trouvant dans la 3<sup>e</sup> invite allant de « au taux horaire de base » jusqu'à la fin de la parenthèse. Il rappelle que cela s'applique à l'exclusion des heures de supervision du stagiaire.

Un commissaire (PLR) propose d'ajouter « au détriment du salaire des stages en responsabilité ».

Un commissaire (Ve) répète qu'étant dans l'impossibilité de poser la question à l'Association des étudiants en formation, il ne va pas s'engager à mentionner une telle chose dans son amendement. Il faudrait faire un vote par invite, mais il va se contenter de proposer ce premier amendement.

La présidente met aux voix l'amendement proposé concernant la 3<sup>e</sup> invite :  
*à rémunérer les heures d'enseignement supervisé, d'enseignement solo et de coenseignement effectuées dans le cadre de stages en accompagnement*

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)  
 Non : 9 (1 MCG, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)  
 Abstentions : 1 (1 MCG)

***L'amendement est refusé.***

La présidente procède au vote de la M 2753-A :

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)

Non : 10 (1 LC, 4 PLR, 1 LJS, 2 MCG, 2 UDC)

Abstentions : –

**La M 2753-A est refusée.**

En conclusion, la majorité de la commission vous invite à refuser cette proposition de motion.

*Date de dépôt : 4 novembre 2024*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix**

Mesdames les députées, Messieurs les députés<sup>1</sup>,

La motion 2753, comme d'autres, a révélé une réalité que la crise du COVID a amplifiée et qui, une fois le virus (presque) disparu, s'est estompée sans toutefois disparaître.

Le temps de notre parlement étant ce qu'il est, cette motion s'est retrouvée encolonnée dans notre ordre du jour pendant de longs mois avant de refaire surface en mars 2024, date à laquelle le plénum l'a renvoyée en commission, pour déterminer précisément si les problèmes soulevés avaient désormais disparu ou s'ils ne s'étaient qu'amenuisés.

Las, la commission a jugé qu'une seule audition des RH du DIP suffisait, lors même que cette audition confirmait qu'une part importante des inégalités relevées en 2021 subsistaient, et a décidé de la refuser, sans même auditionner les représentants des principaux intéressés, l'Association des étudiantes en formation secondaire (AEFES).

Ce rapport présentera donc successivement :

- les bonnes nouvelles – éléments de la motion qui ont trouvé entretemps une solution satisfaisante ;
- les mauvaises nouvelles – éléments qui demeurent problématiques ;
- les solutions proposées par la motion et celles suggérées par le DIP qui auraient mérité un examen approfondi

### **Les bonnes nouvelles**

Chacun en convient, une part des invites de la motion ont perdu leur pertinence. Il s'agit essentiellement des invites 4 et 5 qui ont largement (ou

---

<sup>1</sup> Par égard pour l'esprit de la motion 2697 (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02697C.pdf>) et pour plus de clarté, ce texte évitera les signes typographiques épiciènes et privilégiera l'alternance des féminins et masculins génériques.

complètement) été satisfaites par des changements de règlement ou des clarifications d'usage. Il en est presque de même pour les invites 1 et 2, ainsi que la 7. En effet, le DIP fait son possible pour attribuer un stage en responsabilité à chaque stagiaire de première année qui en fait la demande et la question de l'harmonisation des stages d'accueil et de la charge de travail demandée est un chantier important qui semble progresser...

### **Les mauvaises nouvelles – ce qui est loin d'être réglé**

Vous l'aurez compris, c'est essentiellement sur la 3<sup>e</sup> invite (et la 6<sup>e</sup>, qui en dépend directement) que porte ce rapport.

En effet, au cours de la crise covid, il est apparu que le nombre de stages en responsabilité avait chuté, ce qui a révélé soudainement la grande précarité des stagiaires en stage d'accueil. En effet, bien que leur charge de travail soit importante (et, semble-t-il, très différente entre les cas particuliers), ils n'en obtiennent aucune rémunération.

Il faut ici rappeler que ces stagiaires sont des adultes déjà détentrices d'un master, pour certaines déjà largement engagées dans leur vie. On y trouve plusieurs parents et de nombreux proches aidants. La comparaison avec des apprentis (qui, eux, touchent une rémunération, fût-elle symbolique) ou d'autres stagiaires et donc délicate.

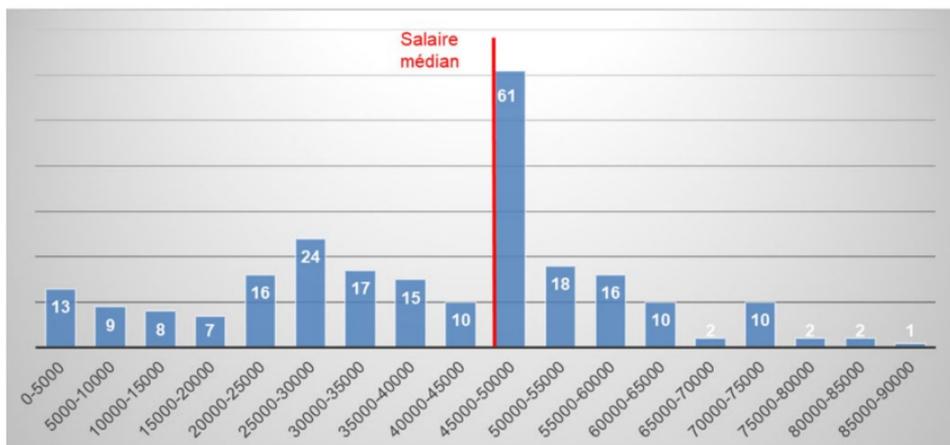
Quoi qu'il en soit, la répartition des tâches des stagiaires accompagnées est tout à fait claire :

- **observation de l'EDAC (15%)** – il s'agit pour le stagiaire d'observer l'EDAC (enseignant d'accueil) sans préparation ni participation ;
- **préparation et cours en tandem (30%)** – il s'agit pour la stagiaire de collaborer avec l'EDAC en amont du cours et pendant les heures d'enseignement ;
- **enseignement autonome sous la supervision de l'EDAC (40%)** – il s'agit pour le stagiaire d'assumer complètement la préparation et l'enseignement, tout en étant supervisé par l'EDAC ;
- **prise en solo de la classe (15%)** – il s'agit de la même modalité que la précédente, mais sans supervision.

De ce fait, on réalise que les deux dernières modalités, soit 55% du temps de stage, consistent de fait en un travail complet d'enseignante, et que seul 15% du temps est consacré à de l'observation pure.

Dans ce sens, la troisième invite, qui demande que ces tâches soient rémunérées, semble tout sauf incongrue. Demeure la question de la hauteur de cette rémunération que nous traiterons par la suite.

La non-rémunération de ces stages génère un niveau de précarité que le DIP a implicitement reconnu dans son audition du 14 octobre 2024. En effet, l'histogramme des revenus qu'il a présenté (cf. ci-dessous) montre à la fois la gigantesque hétérogénéité des situations des stagiaires, mais également le fait que, sur 241 stagiaires, 94 (soit près de 40%) avaient un revenu inférieur à 35 000 francs, c'est-à-dire en dessous du seuil de pauvreté<sup>2</sup>.



Or il semble clair que ces 40% correspondent aux stagiaires en accompagnement qui se retrouvent donc mécaniquement dans une situation financière particulièrement délicate, bien que fournissant un travail important pour la collectivité.

## Les solutions envisagées

### 1. La solution de la motion

La proposition de la motion a le mérite d'être simple, puisqu'elle demande que le temps de travail (donc à l'exclusion du temps d'observation) soit rémunéré « au taux horaire de base (comme les stages en responsabilité) ».

<sup>2</sup> Le seuil de pauvreté est fixé par l'OCSTAT à 60% du revenu médian, soit un peu plus de 36 000 francs pour une personne seule en 2019 (aucune statistique plus récente n'est – étonnamment – disponible).

Cette solution semble extrême au DIP pour deux raisons :

- Il est difficile de comparer le travail de la stagiaire en responsabilité avec celui du stagiaire accompagné. En effet, la responsabilité complète implique des engagements que n'ont pas les stagiaires accompagnés, en matière de suivi de la classe, d'évaluation, de contacts avec les parents, etc.
- Le coût de la mesure est jugé élevé. M<sup>me</sup> Merad-Malinverni a donné un ordre de grandeur de 1 000 000 francs par année, tout en reconnaissant que les 15% d'observation n'en avaient pas été retranchés et que cette valeur serait très volatile d'une année sur l'autre.

Sur le second point, l'avis de la minorité diffère de celui du DIP. En effet, dans un contexte comptable extrêmement serein, consacrer environ 850 000 francs à la rémunération de ces stagiaires ne semble pas être de nature à mettre en péril l'équilibre financier de notre République. Le premier mérite cependant notre attention et c'est pour cela que nous avons proposé l'amendement qui figure à la fin de ce rapport.

## ***2. La solution suggérée par M<sup>me</sup> Merad-Malinverni***

Dans son audition, M<sup>me</sup> Merad-Malinverni a suggéré que la non-rémunération des stagiaires accompagnées était à mettre en comparaison avec la rémunération jugée très généreuse des stagiaires en responsabilité. Elle a émis l'idée que le DIP pourrait envisager une modification qui consisterait à diminuer la rémunération des seconds pour augmenter celle des premières.

Cette solution présente plusieurs avantages, le plus immédiat étant évidemment de ne pas peser sur les finances publiques.

Cependant, il aurait été nécessaire d'entendre les principaux intéressés, à savoir l'AEFES, pour avoir leur avis sur la question et découvrir éventuellement quelques difficultés concrètes que cette disposition engendrerait. On peut par exemple imaginer qu'il apparaîtrait étrange de mieux rémunérer une suppléante non formée que sa collègue qui effectuerait le même travail, mais dans le cadre de sa formation.

Quoi qu'il en soit, la commission ayant préféré ne pas se donner la peine d'auditionner l'AEFES, cette piste n'a même pas pu être évoquée...

## Propositions d'amendement

Compte tenu des considérations ci-dessus, je propose les amendements suivants :

### 1. *Modification de la troisième invite*

- à rémunérer ~~au taux horaire de base (comme les stages en responsabilité)~~ les heures d'enseignement supervisé, d'enseignement solo et de coenseignement effectuées dans le cadre de stages en accompagnement ;

### 2. *Suppression des invites suivantes*

- ~~à prendre des mesures pour permettre la conversion d'un remplacement, de longue durée en stage en responsabilité, si le suivi du stagiaire est possible ;~~
- ~~à ouvrir l'accès aux bourses au sens de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) aux étudiant-es de l'IUFE ;~~
- ~~à procéder à l'augmentation de la ligne budgétaire dédiée aux stages dans le budget de fonctionnement 2021, afin de pourvoir aux financements de stages rémunérés ;~~

## Conclusion

Mesdames les députées, malgré la superficialité du travail de la commission, il apparaît clair qu'une part importante des stagiaires considérés demeure dans une situation particulièrement précaire et qu'il est du devoir de l'Etat de rémunérer dignement le travail qu'ils fournissent. C'est pour cela que la minorité vous invite à accepter les amendements proposés ainsi que la motion amendée.